

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 28/05/2026

VOI.26.00.A01621

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DE LA MALATE

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu l'avis du Conseil Départemental du Doubs (STA)
Vu l'avis des Voies Navigables de France (VNF)
Vu la demande de l'entreprise ROC AMENAGEMENT
Considérant que des travaux de démolition et reconstruction de la PASSERELLE JEAN ABISSE rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers CHEMIN DE LA MALATE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 05/06/2026 et jusqu'au 01/10/2027, la circulation des véhicules est interdite CHEMIN DE LA MALATE sur l'EUROVELO 6 dans sa partie comprise entre la PASSERELLE DE LA MALATE et jusqu'au niveau du TUNNEL DE LA PORTE TAILLEE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules VNF.

Cette voie n'étant pas ouverte à la circulation des véhicules, cette mesure s'applique principalement aux cycles et piétons.

Des déviations cycles et piétonnes sont mises en place de part et d'autre de l'emprise neutralisée et empruntent les voies suivantes : PASSERELLE DE LA MALATE, CHEMIN DES PRES DE VAUX, AVENUE DE CHARDONNET et PONT DE CHARDONNET

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le ~~28 MAI~~ 2026

Pour le Maire,
Par délégation,


Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public